

Délibération n°B-2019-32
**Autorisation à donner au président de signer une convention dans le cadre de la
mise en œuvre du SNU**

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 31 mai 2019
Présents : 5 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 5
Procuration :

Résultats du vote :

Voix "pour" :

Voix "contre" :

Abstentions :

<u>TITULAIRES</u>		
	Présent	Excusé
M. Robert MORLOT	X	
M. René REGAUDIE	X	
Mme Edwige EME	X	
M. Patrick GOUX	X	
Mme Christelle RIGOLOT	X	

Etaient également présents

M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur départemental des services d'incendie et de secours

M. le colonel Ralph JESER, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours

M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'Etat-Major des services d'incendie et de secours

Madame Sylvie GHETTINI, chef du secrétariat de direction des services d'incendie et de secours

L'an deux mille dix-neuf, le 6 juin, à quatorze heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue au SDIS de la Haute-Saône, Rue Lucie et Raymond Aubrac, 70000 Vesoul.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CA-2015-24 du 20 avril 2015 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS modifiée,

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert **MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

A titre liminaire, il convient de rappeler que le Service National Universel (SNU) s'adresse aux jeunes de 15 et 16 ans ayant achevé leur classe de 3^e (lycées, apprentis, jeunes travailleurs, jeunes sortis du système scolaire) dans les 13 départements préfigurateurs, parmi lesquels figure la Haute-Saône.

Il comporte obligatoirement une phase de cohésion, en hébergement collectif et hors de son département de résidence de deux semaines et une mission d'intérêt général auprès d'une association, d'une collectivité, d'une structure publique ou d'un corps en uniforme, de deux semaines également. Chaque jeune peut ensuite poursuivre ultérieurement une période d'engagement de trois mois minimum.

243 jeunes haut-saônois ont candidaté pour cette phase de préfiguration qui concerne la Haute-Saône et 12 autres départements. Ces derniers suivront deux semaines de formation hors du département tandis que, du 16 au 28 juin 2019, 192 jeunes en provenance de toute la France et des départements outre-mer seront également accueillis en Haute-Saône.

Le SDIS participe à cette première expérimentation « SNU » et, plus particulièrement, à la phase de cohésion en assurant (sur 4 sessions de 48 personnes) :

- une sensibilisation aux gestes qui sauvent (2 heures),
- une simulation d'accident entre une voiture et un scooter (1 heure),
- une présentation du volontariat (1 heure).

Il a été convenu que cette prestation soit assurée par le SDIS au tarif de 15 euros par jeune.

Le SDIS organisera également, le 19 juin, une évacuation de l'internat du lycée Belin où les jeunes seront logés.

La Ligue FOL 70 assure la direction pédagogique du séjour. A ce titre, elle est en charge du budget et, de ce fait, de la facturation des interventions.

Il convient donc de conclure une convention avec cette association afin de définir les conditions de réalisation des prestations du SDIS et les éléments de sa rémunération.

Aussi, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser le président du Conseil d'administration :

- à discuter les termes de la convention de prestations de service avec la FOL 70,
- à signer ladite convention.

Décision

Les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, le président du Conseil d'administration :

- à discuter les termes de la convention de prestations de service avec la FOL 70 dans le cadre de la mise en œuvre du SNU,
- à signer ladite convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20190606-B-2019-32-DE

Accusé certifié exécutoire


Réception par le préfet : 12/06/2019

Affichage : 12/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Le président du conseil d'administration


Robert MORLOT